



Conditions générales de vente (commandes d'exportation) de Körber Technologies Instruments SAS

Mars 2024

1. Préambule

Les contrats entre nous et vous sont exclusivement conclus conformément aux conditions suivantes. Toutes conditions d'achat divergentes ne seront pas incluses dans le contrat même en cas d'acceptation d'une commande.

2. Conclusion du contrat, contrôle des exportations

2.1 Tout accord entre nous doit être rédigé par écrit pour être valable.

2.2 Notre confirmation de commande doit être effectuée par écrit. Si elle comporte quelques ajouts ou modifications mineurs par rapport à votre commande votre accord sera considéré comme acquis si vous n'avez pas notifié votre désaccord par écrit dans les quatre semaines suivant la réception de ladite confirmation.

2.3 Les informations figurant aux catalogues, prospectus, tarifs, etc., ne font partie intégrante du contrat que si nous y faisons référence expressément par écrit.

2.4 Vous reconnaissez que la livraison des objets de la commande peut être assujettie aux lois et règlements nationaux et/ou étrangers en matière de contrôle des exportations, y compris les sanctions et les embargos (collectivement, les « Règlements sur le contrôle des exportations »), et que ces Règlements sur le contrôle des exportations peuvent évoluer avec le temps et s'appliquer tels que modifiés au moment de la livraison. Les deux parties se conformeront à tous les Règlements sur le contrôle des exportations et coopéreront avec les autorités compétentes en conséquence. Aucune des parties ne prendra de mesures en violation des Règlements sur le contrôle des exportations.

2.5 Nos offres sont faites sous réserve d'une évaluation de la configuration finale des objets de la livraison et, dans cette mesure, sont non contraignantes en ce qui concerne les Règlements sur le contrôle des exportations applicables et la faisabilité des services bancaires et financiers connexes.

2.6 Le cas échéant, les objets de la livraison ne peuvent être vendus, livrés, loués ou transférés d'une autre manière, et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles convenues sans un permis d'exportation ou de réexportation requis par les autorités compétentes. Nous ferons tout notre possible pour obtenir les licences d'exportation ou de réexportation nécessaires et nous vous fournirons sur demande une copie de ces licences à titre d'information.

En outre, et sans limiter ce qui précède, toute réexportation vers la Russie et toute réexportation en vue d'une utilisation en Russie des articles est interdite, à moins que nous ne l'ayons explicitement autorisée au préalable par écrit. En cas de violation de cette interdiction, nous sommes tenus de signaler l'incident aux autorités compétentes, en plus de tout autre droit que nous pourrions avoir en vertu de la clause 2.7.

2.7 Nous avons le droit, à tout moment, sans frais et sans

responsabilité à votre égard, de révoquer notre offre ou de nous retirer du contrat si

2.7.1 les licences d'exportation ou de réexportation nécessaires ne peuvent être obtenues ou ne peuvent être obtenues dans un délai raisonnable ou, si elles ont été accordées, sont ensuite révoquées ou modifiées par les autorités compétentes ;

2.7.2 malgré une demande en ce sens, vous ne nous fournissez aucune information ou vous nous fournissez des informations insuffisantes sur la destination finale ou l'utilisation finale des objets de la livraison ;

2.7.3 nous avons connaissance d'une utilisation finale non prévue ou d'une personne précédemment inconnue impliquée dans la transaction et nous sommes donc dans l'incapacité d'exécuter le contrat en raison de Règlements sur le contrôle des exportations ; ou

2.7.4 une exportation, une réexportation ou une violation de la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations a eu lieu ou ne peut être totalement exclue ; ou

2.7.5. un changement fondamental dans l'évaluation des risques commerciaux liés à l'activité se produit en raison de l'inscription de vous-même, de vos sociétés affiliées, de vos propriétaires ou d'autres personnes impliquées pour votre part dans l'activité sur la liste de contrôle consolidée de l'UE ou des États-Unis.

Si nous révoquons nos offres et/ou résilions le contrat sur la base de ce qui précède, nous pouvons également réévaluer l'ensemble de notre relation commerciale avec vous, ce qui inclut notre droit de révoquer toute autre offre et/ou de résilier tout autre contrat avec vous lorsque la cause sous-jacente de la présente résiliation pourrait également être présente.

2.8 Vous nous donnez l'assurance que, préalablement à la conclusion du contrat, vous nous avez informés de toutes les exigences légales officielles ou autres obligatoires pour l'exécution du contrat dans votre pays d'origine.

3. Propriété intellectuelle

3.1 Les plans, les logiciels et les autres documents restent notre propriété. Ils ne seront utilisés qu'après notre autorisation écrite et ne doivent pas être modifiés, reproduits ou mis à la disposition de tiers.

Nos conditions générales d'utilisation des logiciels s'appliquent en complément dans leur version actuellement en vigueur.

3.2 Lorsque les articles livrés ou leurs pièces détachées sont protégés par des droits de propriété industrielle ou des copyrights, nous vous accordons un droit non exclusif et non transférable de les utiliser au sein de votre entreprise conformément au contrat. Par ailleurs, Körber Technologies Instruments SAS. et/ou le fabricant conservent les droits d'utilisation. Toute reproduction ou adaptation est soumise à notre autorisation préalable écrite.

3.3 Les noms de marques ou de commerce et les autres marques d'identification présentes sur les articles que nous fournissons ne doivent pas être enlevés ou modifiés.

4. Date de livraison et mise en place des articles

4.1 Le délai de livraison convenu commence à courir dès que le contrat a été conclu, toutes les formalités officielles ont été accomplies, toutes les informations techniques nécessaires au traitement de la commande sont disponibles, les paiements anticipés convenus ont été effectués et les demandes de cautions effectuées. Le délai de livraison est réputé réalisé si nous vous avisons au cours de cette période que nous sommes prêts à expédier les articles.

4.2 Le respect du délai de livraison dépend de l'exécution de vos obligations contractuelles, notamment le respect des conditions de paiement.

Si des modifications à apporter aux articles à livrer sont convenues à votre demande après la conclusion du contrat, le délai de livraison peut être prolongé en conséquence.

4.3 En cas de retard de livraison, vous n'êtes en droit de résilier le contrat que si nous sommes seuls responsables de ce délai, si le retard de livraison dépasse une période de 3 mois et si vous nous accordez un délai de grâce raisonnable en indiquant expressément que vous refusez d'accepter l'exécution du contrat après l'expiration de ce délai et si nous ne parvenons pas à exécuter notre performance avant la fin du délai supplémentaire fixé.

4.4 Si le retard de livraison nous est imputable en tout ou en partie, vous êtes autorisés à exiger le versement d'indemnités forfaitaires au titre des dommages que vous avez manifestement subis suite au retard d'exécution. Pour chaque semaine entière de retard, celles-ci correspondent à 0,2 %, jusqu'à un maximum de 5 %, de la valeur de la partie de la livraison ne pouvant être utilisée à temps voulue ou conformément au contrat en raison du retard. Les deux premières semaines de retard n'ouvrent pas droit aux indemnités forfaitaires.

Aucune autre demande d'indemnisation n'est autorisée au titre d'un retard dont nous sommes responsables, sous réserve de la clause 8.2.

4.5 Lors de la livraison des articles, vous vous engagez à les placer dans un endroit qui leur permet de fonctionner normalement et qui remplit les conditions suivantes d'agencement et d'aménagement :

- un sol ou autre support plat, suffisamment solide pour supporter le poids de la machine sans déformation importante afin de préserver le niveau de performance de la machine,
- un minimum d'espace pour permettre l'accès à tous les côtés de la machine,
- Climatisation et isolation :
 - Plage des températures d'utilisation : de + 20 à + 45 ° C.
 - Plage des températures de stockage : de + 5 à + 60° C.
 - Niveau hygrométrique entre 50 et 70 % d'humidité relative.

Connexion stable à un réseau électrique de 220 volts ou 110 volts, connexion à des réseaux d'air comprimé secs et propres.

Vous devez veiller à ce que l'infrastructure d'hébergement soit conforme aux présentes conditions.

5. Transfert du risque et acceptation

Livraison et transfert du risque

5.1 Sauf stipulation contraire du contrat, les conditions de livraison sont FCA Körber Technologies Instruments SAS,

Saint Jean de Braye (conformément à la dernière version des Incoterms).

Les livraisons partielles sont autorisées.

Si des livraisons partielles sont effectuées ou si nous assumons en tout ou en partie la responsabilité ou l'organisation d'autres services, comme, par exemple, les frais de transport et l'assurance ou l'installation, en fonction de votre commande, le risque de chaque livraison vous est transféré conformément à la clause Incoterms convenue. À compter de ce moment, vous êtes donc tenus d'assurer la valeur du contrat de chaque livraison contre tous les risques jusqu'à la réception des articles livrés, si elle doit être attestée [et], dans tous les cas, jusqu'à ce que nous ayons reçu le paiement intégral de la valeur du contrat. Nous nous réservons le droit de vous demander de fournir des justificatifs appropriés d'assurance.

5.2 Lors de la livraison, vous devez vérifier que les quantités, la nature et la condition visible des articles livrés correspondent aux spécifications stipulées au contrat. Vous vous engagez à signer un accusé de réception de livraison indiquant la conformité des articles livrés et, sur notre demande, vous devez nous transmettre ce document. Vous n'êtes pas autorisés à refuser les articles livrés pour tout motif autre qu'une absence évidente et significative de conformité, nonobstant les droits visés à la clause 7.

5.3 L'emballage est prévu pour le transport aérien. Si nous en convenons séparément, nous fournissons l'emballage pour le transport maritime ou routier contre paiement. L'emballage n'est pas consigné.

5.4 Si vous ne prenez pas immédiatement en charge la livraison à la date convenue après avoir été informés de la mise à disposition de la marchandise, nous sommes en droit de stocker et d'assurer les articles prêts à être livrés à vos risques et à votre charge. Vous supporterez tous les frais engagés suite à ce retard de prise en charge. Le défaut de prise en charge de la livraison ne vous décharge pas de votre obligation de régler le prix d'achat. Dans un tel cas, après l'expiration d'un délai raisonnable, nous sommes en droit de disposer des articles concernés et ensuite de vous les refournir dans un délai raisonnable.

5.5 S'il nous est définitivement impossible d'effectuer la livraison en totalité ou en partie avant le transfert du risque, vous êtes en droit de résilier le contrat. Si cette impossibilité survient pendant le retard dans votre prise en charge des articles ou est de votre faute, vous êtes toujours liés par vos obligations contractuelles.

5.6 Si la réception n'a pas lieu pour des raisons qui ne nous sont pas imputables ou si elle est refusée par vous sans motif valable, la réception est réputée avoir eu lieu à la date à laquelle vous avez été informé de l'achèvement de l'installation et de l'état de préparation à la réception, et toutes les dates d'échéance des paiements contractuels restent inchangées. En tout état de cause, l'utilisation des articles livrés pendant une période de 4 semaines est considérée comme une acceptation des articles livrés, indépendamment de toute procédure formelle d'acceptation.

6. Installation et sécurité des machines et des équipements

6.1 Les machines, équipements et autre matériel livrés sont conformes à la réglementation en matière de sécurité et de prévention des accidents en vigueur en France sauf convention contraire.

6.2 Ces articles doivent être installés et utilisés uniquement

par du personnel qualifié conformément à notre documentation. Nous ne mettons pas en service les articles livrés ni ne formons votre personnel à l'utilisation des articles, sauf si nous en convenons séparément, par écrit. Dans le cas où l'installation est réalisée par nos soins, nos « Conditions de la société Körber Technologies Instruments SAS concernant les prestations de service fournies à l'étranger » dans leur version actuellement en vigueur s'appliquent.

7. Garantie

Nous garantissons la qualité marchande et le titre de propriété des articles livrés, y compris toute option promise, à l'exclusion de toutes autres demandes, sous réserve de la clause 8.2 comme suit :

Défaut de qualité

7.1 Nous garantissons que les matériaux, la fabrication et la conception sont exempts de défauts.

7.2 La période de garantie est de 12 mois pour les articles livrés neufs et de 6 mois pour les articles livrés usagés. Elle commence à courir, dans tous les cas, à compter de la date de livraison.

7.3 Nous rectifions gratuitement les défauts qui se produisent et qui nous sont signalés par écrit au cours de la période de garantie, soit par des livraisons d'articles de remplacement (sur la base DAP conformément à la dernière version des Incoterms) soit par la correction des défauts sur place, à notre discrétion.

Les pièces détachées défectueuses deviennent notre propriété une fois qu'elles ont été remplacées et doivent nous être retournées sur notre demande immédiatement après le remplacement.

7.4 Les circonstances suivantes ne sont pas couvertes par notre garantie :

7.4.1 Si vous ne nous notifiez pas immédiatement du défaut par écrit ou si vous ne nous fournissez pas une aide raisonnable pour nous permettre de rectifier celui-ci ;

7.4.2 si les défauts ont été causés après le transfert du risque par un transport ou stockage incorrects des articles livrés ;

7.4.3 si les défauts ont été causés par une opération ou un traitement incorrects des articles livrés ; par le non-respect de nos instructions d'utilisation, des conditions de fonctionnement ou des intervalles d'entretien et de maintenance ; par l'usure naturelle (c'est-à-dire, les consommables) ; ou par une utilisation anormale ;

7.4.4 si, sans notre autorisation, des modifications ou réparations ont été effectuées sur les articles livrés ou encore si des pièces détachées que nous n'avons pas fournies ont été installées ;

7.4.5 si les articles livrés n'ont pas été installés ou mis en service conformément à nos instructions ; s'il n'est pas possible de démontrer la présence de défauts de matériaux, de fabrication ou de conception

7.4.6 ou encore si les défauts sont attribuables à des éléments extérieurs ; à une alimentation électrique défectueuse ; à la climatisation ou au non-respect des stipulations de la clause 4.5.

7.5 Si à tout moment vous manquez à vos obligations contractuelles envers nous, nous sommes en droit de refuser d'honorer les réclamations au titre de la garantie. La période de garantie stipulée au titre de la clause 7.2 ne sera pas prolongée pour le présent motif.

7.6 Si, en dépit d'un délai raisonnable et d'une prolongation

supplémentaire, le cas échéant, nous ne parvenons pas par notre faute à respecter notre obligation de rectifier un défaut qu'il nous incombe de corriger, vous êtes en droit d'y remédier dûment à nos frais avec toute la diligence requise après nous avoir notifiés par écrit.

Vous êtes toujours tenus de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour minimiser les pertes.

7.7 Si, en cas de livraison défectueuse, il se révèle impossible ou économiquement non viable de remédier à ces défauts ou encore si les tentatives répétées pour le faire n'aboutissent pas, vous n'êtes en droit d'annuler le contrat que si aucun accord de réduction raisonnable du prix ne peut être trouvé.

7.8 En cas d'annulation du contrat, toutes les autres réclamations sont exclues, sous réserve de la clause 8.

7.9 Si l'article livré ne peut pas être utilisé conformément au contrat et nous sommes en faute pour avoir donné de mauvais conseils ou pour avoir manqué à nos obligations secondaires, les stipulations de la présente clause 7 (Défauts de qualité) s'appliquent en conséquence.

Irrégularités du titre de propriété

7.10 Si l'utilisation des articles livrés dans les délais visés à la clause 7.2 conduit à la violation de droits de propriété industrielle ou de copyrights dans votre pays d'origine, soit nous vous obtiendrons le droit de continuer à l'utiliser, soit nous le modifierons pour faire cesser la violation du droit de propriété industrielle ou du copyright, à notre discrétion.

Si cela est impossible dans des conditions économiquement viables, nous reprendrons les articles livrés et nous rembourserons le prix du contrat, déduction faite d'une somme pour tenir compte de l'utilisation et du niveau de conservation des produits livrés.

Nous vous garantissons également contre les demandes des propriétaires des droits de propriété industrielle ou des copyrights concernés, lorsque celles-ci ne sont pas contestées ou lorsqu'un jugement définitif les a confirmées.

7.11 Sous réserve de la clause 8.2, les engagements cités ci-dessus deviennent définitifs en cas de violation du droit de propriété intellectuelle ou du copyright.

Ils ne s'appliquent que si

- vous nous notifiez immédiatement des allégations de violation du droit de propriété industriel ou du copyright ;
- vous nous fournissez une aide raisonnable pour contrer ces allégations et vous nous autorisez, le cas échéant, à apporter les modifications visées à la clause 7.10 ;
- nous nous réservons le droit de prendre des mesures pour contrer ces allégations, y compris le droit de régler les litiges en dehors du tribunal ;
- les articles livrés n'ont pas été fabriqués ou modifiés conformément à nos instructions,
- la violation n'a pas été causée parce que vous avez modifié indépendamment l'article livré ou l'avez utilisé en violation du contrat.

8. Limite de responsabilité

8.1 Sous réserve d'exigences légales contraignantes, nous ne sommes responsables des blessures aux personnes et des dommages aux biens que dans la mesure du règlement des dommages-intérêts par notre assureur en responsabilité dans les limites des sommes assurées et des conditions de notre police d'assurance. Nous vous fournissons sur demande une attestation indiquant le champ d'application de notre assurance en responsabilité.

8.2 Vous n'êtes pas autorisés à faire des réclamations autres que celles visées aux clauses 4, 5.5, 7 et 8.1, sauf en cas de négligence grave et délibérée de la part de la direction de notre entreprise ou de l'un de nos cadres supérieurs. En cas de négligence grave commise par nos cadres supérieurs, notre responsabilité est limitée à un montant maximum correspondant à 10 % de la valeur de la livraison.

Vous n'êtes notamment pas en droit d'obtenir une indemnisation pour les dommages indirects ou consécutifs qui ne sont pas subis par les articles livrés (par exemple, perte de production ou manque à gagner).

8.3 Nous ne sommes pas responsables de l'adéquation des lieux, du bâtiment ou des commodités prévues pour l'installation et le fonctionnement des articles fournis.

9. Prix, taxes

9.1 Nos prix s'appliquent à la livraison emballée, départ usine Körber Technologies Instruments SAS, Saint Jean de Bray. Si le lieu de livraison est situé en France, le prix est majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA") dont le montant est fixé par la loi. Cette disposition s'applique également au versement d'acomptes.

9.2 Si, dans des circonstances exceptionnelles, le prix convenu doit être libellé en devise étrangère et le taux de change évolue, nous nous réservons le droit d'ajuster ledit prix jusqu'au moment où nous recevons le règlement du prix d'achat.

9.3 Si un prix pour une livraison n'est pas convenu, nous vous facturons conformément à notre tarif à la date de livraison.

9.4 Les modifications qui doivent être apportées par nos soins aux articles livrés sur votre demande conformément à la conclusion du contrat n'ont force obligatoire pour nous qu'après accord préalable écrit. Vous supporterez tous les coûts engagés en conséquence.

9.5 Si vous résiliez le contrat avant la livraison, notre demande d'indemnisation est déterminée conformément à l'article 377 du Code suisse des obligations en utilisant la méthode de déduction, à savoir nos dépenses sont déduites du prix d'achat convenu.

9.6 Le coût des transactions de paiement est supporté par chaque Partie.

9.7 Vous devez rembourser les frais que nous subissons en raison des retards d'envoi de documents de caution / garantie bancaire.

9.8 Les frais supplémentaires encourus sur le territoire national et à l'étranger qui ne sont pas couverts par la clause Incoterms convenue (conformément à la dernière version des Incoterms), tels que les dépenses liées aux inspections, au consulat et à l'attestation encourues dans le cadre de la livraison restent à votre charge. Il en va de même pour les taxes dues en dehors de France.

9.9 Aux fins du traitement de la TVA, nous utiliserons comme base le numéro de TVA que vous avez fourni lors du premier contact, à moins que vous ne fournissiez un numéro de TVA différent dans un cas individuel spécifique. Vous êtes tenu de nous indemniser contre les réclamations et de nous dédommager pour les dommages résultant de votre indication incorrecte du numéro de TVA.

9.10 Vous nous informerez par écrit de vos notifications aux autorités fiscales fondées sur la directive 2018/822/UE (« DAC 6 ») et de sa mise en œuvre nationale qui affectent la relation contractuelle avec nous en temps utile avant la fin

du délai de notification légal, en indiquant le numéro d'enregistrement.

10. Conditions de paiement

10.1 Sauf convention contraire, les articles livrés sont réglés préalablement à leur livraison. Le prix d'achat et les coûts supplémentaires, par exemple pour l'emballage (autre que l'emballage pour le fret aérien) et le fret, nous sont dus sans déduction dans les 14 jours suivant la date de la facture. Tous les paiements, y compris ceux impliquant des lettres de change, sont réputés avoir été effectués au moment où nous pouvons en disposer sans réserve.

10.2 Vous êtes en droit de retenir un paiement ou de procéder à des compensations entre les paiements que vous nous devez et les demandes que vous formulez contre nous dans la mesure où vos demandes sont incontestées ou confirmées par un jugement définitif.

10.3 Si vous vous trouvez en situation de défaut de paiement envers nous, nous sommes en droit de reporter l'exécution de nos propres obligations contractuelles jusqu'à la réception des paiements en souffrance et, notamment, de conserver tout ou partie des articles livrés.

10.4 Nous facturons des intérêts de 5 points de pourcentage par an au-dessus du taux de base en vigueur de la Banque centrale européenne pour non-respect des dates de paiement convenues.

En outre, nous facturons un forfait de 40,00 EUR pour couvrir les frais de retard de paiement. Si nos dépenses s'avèrent supérieures à 40,00 EUR, nous sommes susceptibles de vous facturer tout montant supérieur sur justificatif.

10.5 Si vous ne vous acquittez pas des paiements dus et ne parvenez pas à les effectuer même après qu'une période de grâce ait été fixée ou si vous commettez une autre violation grave du contrat, nous sommes en droit de résilier le contrat et de réclamer une indemnisation.

Vous êtes alors immédiatement tenus, à notre demande, de nous retourner les articles livrés à votre risque et à votre charge.

11. Réserve de propriété

11.1 Tous les articles livrés et devant être livrés demeurent notre propriété tant que le prix d'achat et les coûts supplémentaires n'ont pas été réglés en totalité.

11.2 Puisque les articles livrés sont soumis à la réserve de propriété, vous ne devez ni les retirer du lieu d'installation, ni les vendre, les louer, les prêter ou autrement les donner en gage. Vous ne devez ni transférer leur propriété à des fins de sûreté ou autres ni autrement les céder à des tiers.

Vous devez nous apporter votre aide dans la mise en œuvre de mesures visant à protéger et, le cas échéant, à faire valoir notre droit de réserve de propriété. Vous devez nous informer immédiatement si des tiers font valoir des droits sur les articles livrés ou devant être livrés ou en leurs possessions.

11.3 Pendant la durée de notre réserve de propriété, nous sommes en droit d'assurer à vos frais les articles livrés ou devant être livrés contre le vol, le bris, le transit, le feu, l'eau ou d'autres dommages, sauf si vous pouvez apporter la preuve que vous avez vous-mêmes souscrit une assurance.

11.4 Si vous êtes en situation de défaut de paiement ou si vous commettez toute autre violation grave du contrat, nous sommes en droit de reprendre les articles livrés. Si nous reprenons ou saisissons les articles livrés, cela ne constitue

pas une résiliation du contrat.

11.5 Le transfert de propriété n'affecte pas les stipulations visant le transfert du risque figurant à la clause 5.

12. Force Majeure

12.1 Chaque partie contractante peut arrêter ou refuser d'exécuter ses obligations contractuelles y compris toute obligation de garantie, dans la mesure et aussi longtemps que cette exécution est empêchée ou rendue commercialement déraisonnable par des circonstances de force majeure : le terme force Majeure désigne des circonstances indépendantes de la volonté de la partie touchée et qui ne peuvent raisonnablement être prévues, évitées ou surmontées par celle-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : grèves et lock-out, catastrophes naturelles, incendies, tremblements de terre, guerre (déclarée ou non), actes de terrorisme ou de violence politique, maladies contagieuses, épidémies/pandémies, mobilisation, émeutes, confiscation ou saisie non autorisée, les embargos, les restrictions d'approvisionnement énergétique, les recommandations des autorités compétentes (c'est à-dire du Ministère des Affaires étrangères) de quitter les pays ou les régions du site concerné ou de ne pas y aller, de même que les erreurs et les retards dus à un sous-traitant pour une de ces raisons.

12.2 Lorsqu'une circonstance mentionnée par la clause 12.1 s'est produite avant la conclusion du contrat, la partie contractante peut valablement refuser d'exécuter ses obligations, dans la mesure où les conséquences de cette circonstance sur l'exécution du contrat sont dûment établies et n'étaient pas et ne pouvaient être connues au moment de la conclusion du contrat.

12.3 La partie qui souhaite faire valoir un cas de force majeure notifie l'autre partie immédiatement du commencement et de la fin desdites circonstances.

12.4 Si vous êtes empêchés par un cas de force majeure d'exécuter le contrat, vous devez nous garantir pour les frais que nous avons engagés pour protéger l'article commandé.

12.5 Chaque partie est en droit de résilier le contrat par écrit si l'exécution dudit contrat est empêchée pendant plus de 6 mois en raison d'un cas de force majeure conformément à la présente clause.

13. Tribunal d'arbitrage, droit applicable

13.1 Tout litige découlant de notre relation contractuelle et qui s'y rapporte sera tranché de façon définitive en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. La langue de l'arbitrage est l'anglais.

Le tribunal d'arbitrage est celui de Zurich, en Suisse.

13.2 Le contrat est soumis au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Körber Technologies Instruments SAS

